

Dans Les Echos

Un mouvement général de relèvement des limites d'âge

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale prévoit la suppression des limites d'âge inférieures à 65 ans en vigueur pour de nombreux métiers de la fonction publique. Des limites d'âge qui ont déjà été relevées pour les régimes spéciaux (SNCF, RATP, EDF-GDF).



Outre les articles controversés concernant les personnels de l'aviation civile, le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009 prévoit la suppression des limites d'âge spécifiques pour l'ensemble de la fonction publique. Pour tous les agents, la limite au-delà de laquelle ils seront forcés de prendre leur retraite sera portée à 65 ans. « *Les agents qui le souhaitent pourront désormais être maintenus en activité sur leur demande et sous réserve de leur aptitude physique* », explique le texte de loi. La limite d'âge est distincte des âges auxquels un agent peut demander à partir à la retraite avec une pension à taux plein. L'âge moyen de départ à la retraite des fonctionnaires civils est de 58 ans et un mois, soit presque trois ans plus tôt que les salariés du privé. Dans le privé, il n'y a pas de limite d'âge mais l'employeur peut toutefois mettre d'office en

retraite un salarié ayant suffisamment cotisé. Jusqu'à présent, cette mise en retraite d'office était autorisée à partir de 65 ans mais cet âge est porté à 70 ans à compter du 1er janvier, ce qui suscite une autre polémique.

Pour la majorité des fonctionnaires, la limite d'âge était déjà de 65 ans, mais elle était, jusqu'à présent, plus basse pour les corps correspondant à des services dits « actifs ». Ainsi, dans la fonction publique d'Etat, la limite était-elle de 55 ans pour les policiers, de 57 ans pour les surveillants de prison, de 60 ans pour les contrôleurs aériens ou les douaniers. Elle était de 60 ans également pour certains fonctionnaires des collectivités locales comme les sapeurs-pompiers ou les employés des égouts. A l'hôpital, la limite d'âge à 60 ans concernait les infirmiers, les aides-soignants ou les sages-femmes. Pour toutes ces professions, elle passera à 65 ans au 1er janvier. Ce qui ne veut pas dire que les salariés seront obligés de travailler jusqu'à cet âge, puisque l'âge d'ouverture des droits (sans pénalité), est, lui, maintenu, à 55 ans par exemple pour les infirmières, ou 50 ans pour les policiers.

Le raisonnement est le même pour les régimes spéciaux de retraite, tels que la SNCF, la RATP, EDF et GDF. La réforme récemment entrée en vigueur a supprimé les retraites couperets (l'âge limite est relevé à 65 ans), alors que, jusqu'à présent, les conducteurs de train étaient par exemple mis d'office en retraite à 50 ans et les autres cheminots à 55 ans. Mais ces agents conservent le droit de partir à ces âges.